

GT ACI MSP



Impacts Covid-19 sur la rémunération forfaitaire prévue par l'ACI des MSP.

Indicateurs sociaux (prérequis)

Horaires d'ouverture et soins non programmés

Pour bénéficier de la rémunération de cet indicateur, la structure doit avoir une amplitude d'ouverture minimale (au moins 8h par jour) et proposer des plages de soins non programmés.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	Il est demandé les horaires d'ouverture habituels de la structure. Si elle a adapté ses horaires pendant la période de confinement, cela n'impactera pas les horaires habituels qui sont déclarés dans le cadre de la rémunération	5600€, soit 7% de la rémunération ACI

Fonction de coordination

Pour bénéficier de la rémunération de cet indicateur, la structure doit disposer d'un coordonnateur ayant un temps identifié et dédié à la fonction de coordination. Le coordonnateur a des missions listées de manière non exhaustive dans l'accord (animation de la coordination interprofessionnelle, coordination des parcours et des dossiers patients, ...).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	C'est la présence d'un coordonnateur qui est évaluée pour la rémunération.	14350€, soit 18% de la rémunération ACI

Système d'information niveau standard

Pour bénéficier de la rémunération prévue pour cet indicateur, la structure doit disposer d'un système d'information labellisé de niveau « standard » par l'Agence du Numérique en Santé. Les dossiers des patients doivent être informatisés et partagés, au moyen d'habilitations différenciées, entre les professionnels de santé intervenant dans la prise en charge du patient.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	L'indicateur est valorisé en fonction du nombre de professionnels de santé qui composent la structure (pas de lien avec l'activité réalisée par les PS).	25 900€, soit 33% de la rémunération ACI

Indicateurs socles prérequis

→ Il s'agit des indicateurs nécessaires au déclenchement de la rémunération

En conclusion :

→ Pas d'impact du Covid19 sur le déclenchement de la rémunération

→ Pas d'impacts pour les indicateurs socles prérequis qui représentent jusqu'à 58% de la rémunération totale.

Indicateurs sociaux (non prérequis)

Protocoles pluri-professionnels

Pour être valorisés, les protocoles doivent être établis de manière pluri-professionnelle, ils ont pour objet la prise en charge et le suivi des patients présentant une pathologie nécessitant l'intervention coordonnée de différents professionnels de santé. Les protocoles doivent porter en priorité sur une liste de thèmes annexée à l'accord. Les protocoles ne portant pas sur une thématique de la liste font l'objet d'un examen au cas par cas par le service médical de l'Assurance Maladie en vue d'une éventuelle valorisation.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	<p>Les protocoles déjà existants sont toujours valorisés d'une année sur l'autre. Ils doivent en revanche être mis à jour.</p> <p>Les protocoles ayant un thème ne figurant pas sur la liste annexée à l'accord peuvent être valorisés après analyse du service médical de l'Assurance Maladie.</p> <p>La période a pu limiter la montée en charge des équipes sur la production de nouveaux protocoles listés par l'accord.</p>	700 € par protocole dans la limite de 8 (5 600€ max, soit 7% de la rémunération ACI)

Concertation pluri-professionnelle

Pour atteindre cet indicateur, la structure doit organiser au moins 6 réunions par an avec différents professionnels de santé afin de définir la stratégie de prise en charge des cas des patients relevant d'une liste de thèmes définie en annexe de l'accord.

Pour bénéficier de la rémunération maximale, la structure doit étudier un nombre de dossiers correspondant à 5% des patients MT en ALD ou âgés de plus de 75 ans.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	<p>Certaines réunions ont pu être annulées compte tenu de la période de confinement.</p> <p>Des réunions d'organisation de la gestion de la crise sanitaire ont pu être organisées, sans que celles-ci puissent être valorisées en tant que telles dans l'ACI</p> <p>Il se peut aussi que certains cas patients dits "complexes" et porteurs du virus aient été d'autant plus abordés en réunion pluripro compte tenu de la période Covid19.</p>	7000 € pour une patientèle de référence de 4000 patients, soit 9% de la rémunération totale.

Indicateurs optionnels

Offre de diversité de niveaux 1 et 2

Cet indicateur a pour objectif de valoriser la diversité des professionnels de santé associés présents dans la structure (spécialités médicales hors médecine générale, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens d'officine ; et/ou présence de 3 professions paramédicales différentes).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	C'est la liste des associés de la structure présents au 31/12/n qui est retenue pour calculer l'éligibilité de la structure aux indicateurs de diversité.	1750 € chaque niveau (soit 2% de la rémunération totale par niveau)

Second recours de niveau 1 & 2

Cet indicateur a pour objectif de valoriser l'organisation de consultations de second recours (spécialités hors médecine générale) ou sages-femmes ou chirurgiens-dentistes ou pharmaciens d'officine par des professionnels extérieurs à la structure pour une durée moyenne de 2 jours par mois (niveau 1) et de 2,5 jours par semaine.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	C'est la liste des vacataires de la structure présents au 31/12/n qui est retenue pour calculer l'éligibilité de la structure aux indicateurs de second recours.	1750 € chaque niveau (soit 2% de la rémunération totale par niveau)

CSTM

Cet indicateur vise à valoriser l'intervention au sein de la structure d'un médecin signataire d'un contrat de solidarité territoriale (CSTM).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	C'est la présence d'un médecin signataire d'un CSTM au 31/12/n qui est retenue pour le calcul de cet indicateur.	1400 € chaque niveau (soit 2% de la rémunération totale par niveau)

Missions de santé publique

Les missions de santé publique réalisées par la structure sont valorisées dans la limite de 2 par an. Ces missions doivent traiter d'une thématique de santé publique figurant au sein d'une liste de thèmes annexée à l'accord ou s'inscrire en cohérence avec les objectifs du projet régional de santé (PRS).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	<p>Impact 1 : les structures n'ont pas pu réaliser leur programme habituel de missions pendant la période du confinement (et les semaines qui vont suivre)</p> <p>Impact 2 : les missions en lien avec le Covid ne peuvent être valorisées si l'on s'en tient aux modalités de l'accord.</p>	2450 € pour chaque mission, dans la limite de 4900 €, soit 6% de la rémunération totale.

Formation des jeunes professionnels

Cet indicateur valorise l'accueil d'au moins 2 stagiaires professionnels de santé durant l'année.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	Les PS ont pu "refuser" ou "limiter" le recours aux stagiaires pendant cette période (réduction d'activité et hausse du risque de contamination).	3 150 € soit 4% de la rémunération totale.

Satisfaction des patients

Cet indicateur vise à valoriser la mise en place d'outils visant à évaluer la satisfaction et les besoins exprimés par les patients sur l'organisation et les services offerts par la structure avec notamment la mise en place d'un questionnaire et la mise en place d'adaptations au regard des besoins identifiés.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	La mise en place d'un questionnaire et la complétude par les patients a pu s'avérer compliquée pendant la période de confinement et ne sera certainement pas la priorité en sortie de crise.	700 € soit 1% de la rémunération totale.

Coordination externe

Pour atteindre cet indicateur, la structure doit mettre en place une procédure définissant les modalités de transmission des données de santé nécessaires à la prise en charge des patients vers des PS extérieurs à la structure, des services et établissements sanitaires en cas d'hospitalisation, ou des structures et services médico-sociaux.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	Les procédures définissant les modalités de transmission des données de santé nécessaires à la prise en charge des patients vers les établissements de santé qui existent déjà seront toujours valorisées en 2020.	1400 € soit 2% de la rémunération totale.

Système d'information niveau avancé

Cet indicateur valorise le recours à un système d'information labellisé de niveau avancé par l'agence du numérique en santé. Cette valorisation est fixe (ne dépend pas du nombre de licences acquises).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	Comme pour l'indicateur socle prérequis système d'information de niveau standard, cet indicateur dépend du logiciel installé dans la structure pas de l'activité effectivement réalisée par les professionnels de santé.	700 € soit 1% de la rémunération totale.

Autres paramètres entrant dans le calcul de la rémunération

Patientèle de référence

→ Certains indicateurs étant « variables » suivant le nombre de patients de référence de la structure, cet élément peut avoir un impact sur la rémunération.

La patientèle de référence est évaluée au 31/12/n de l'année de référence. Compte tenu de la crise sanitaire, on peut s'interroger sur la volonté des patients à changer de médecin traitant pendant l'année. → Le comportement des patients serait plutôt de garder leur médecin traitant déclaré puisqu'ils ne sont pas incités à se déplacer cela complique leur volonté de changer de médecin traitant.

Majoration de précarité

- Le montant total de la rémunération de l'ACI des MSP peut être majoré en fonction du nombre de patients Complémentaire Santé Solidaire ou AME ayant bénéficié d'un acte de médecine générale au cours de l'année. Ce nombre est rapporté à l'ensemble des patients ayant bénéficié d'un acte de médecine générale au sein de la structure puis comparé aux moyennes nationales.
- On peut s'interroger sur les variations de structuration de la patientèle de médecine générale habituelle comparé à la structuration de la patientèle pendant la période de l'épidémie. Malgré la baisse d'activité (réduction du nombre de consultations de médecine générale), le poids de la population précaire devrait être stable toutes choses égales par ailleurs.

En synthèse

En synthèse

- L'ACI des MSP est un accord interprofessionnel valorisant l'exercice coordonné et peu d'indicateurs sont directement liés à la notion d'activité ou de productivité. La grande majorité des indicateurs de l'ACI ne sont pas impactés par le contexte de crise sanitaire tant en ce qui concerne les modalités de calcul des indicateurs que les objectifs attendus pour chaque indicateur.
- Les indicateurs qui pourront éventuellement être impactés représentent 27% de la rémunération totale mais il est encore tôt pour avoir un avis prévis de l'impact de l'épidémie sur ces indicateurs. Les indicateurs étant déclarés au 31/12/20 sans évaluation intermédiaire, nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'impact sur l'activité dans la durée.